

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 27 juin 2022

Nombre de Membres : en exercice : 08 - présents : 05 - représentés : 03 - votants : 08

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 JUILLET, à 20 Heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison, légalement convoqué, s'est réuni à l'école de Bois l'Evêque en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane BOUCHER.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

M. Stéphane BOUCHER, Mme Sophie LAMME et M. Laurent SOLER délégués de la commune de Bois d'Ennebourg.

Mme Céline CALBRIX et M. Stéphane CAVELAN délégués de la commune de Bois l'Evêque.

Absents excusés :

M. Gilles CABOT (pouvoir à M. Stéphane BOUCHER), M. Bertrand DURAND (pouvoir à M. Stéphane CAVELAN) et M. Frédéric TIHI (pouvoir à Mme Céline CALBRIX).

Les deux communes du SIVOM du Bois Tison étaient représentées.

Secrétaire de séance : Mme Sophie LAMME.

Objet : Création d'un emploi permanent (N° 16/2022)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent suite à l'ouverture de classe prévu à la rentrée 2022-2023 et en raison des missions suivantes : participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps scolaire, à la cantine et effectuer l'entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27.31 heures (27.31/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions citées précédemment à temps non complet à raison de 27.31 heures hebdomadaire (27.31/35^{ème}), à compter du 01/09/2022.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

Transmission contrôle de légalité le : 11 juillet 2022
Retour contrôle de légalité le :



Extrait certifié conforme,
Fait et mis en ligne le 11 juillet 2022,
Le Président du SIVOM du Bois Tison,
M. Stéphane BOUCHER